

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sépare les deux parties de la passe, en dépose une dans une caisse et rend l'autre au tireur, qui doit la conserver soigneusement. Le tireur a le droit de prendre un nombre illimité de passes et de tirer aussi long-temps qu'il lui plaît.

Un tireur se trouve t-il dans le doute sur ce qu'il a à faire, il n'a qu'à s'adresser à l'un des membres du Comité du tir, toujours présents dans les Stands et qui sont facilement reconnaissables à leur écharpe verte.

Messieurs les tireurs sont instamment priés de faire connaître à un membre du Comité du tir les irrégularités qu'ils auraient remarquées, par exemple si un coup blanc a été inscrit par 1 ou par 2, ou si un tireur tire au nom d'un autre. Ce n'est que par le contrôle réciproque des tireurs, qu'il sera possible au Comité de prévenir toutes fraudes.

*Le Comité du tir du VII<sup>e</sup> Tir fédéral allemand.*

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le lieutenant de Grenus a été nommé colonel et commissaire des guerres central en remplacement de M. le colonel Rudolf passé instructeur-chef d'infanterie.

FRANCE. — Voici, d'après les nouvelles dispositions adoptées par le ministre de la guerre, la composition de la garnison de Paris :

1<sup>o</sup> 3 divisions d'infanterie, soit 12 régiments ou 36 bataillons.

2<sup>o</sup> 6 groupes de bataillons détachés, à raison de 4 par groupe, soit 24 bataillons.

Les 3 divisions d'infanterie seront détachées simultanément des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> corps d'armée, à raison d'une par corps d'armée. Le relèvement s'opérera tous les trois ans, après les manœuvres d'automne.

Les bataillons détachés seront placés sous le commandement des généraux de division par deux groupes de quatre, soit huit par division et quatre par brigade. Ces bataillons, qui prennent le nom de bataillons de forteresses, seront fournis par les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> corps d'armée. Ils seront relevés également tous les trois ans et par tiers. Ils occuperont alternativement Paris et les anciens forts de Paris pendant dix-huit mois, puis la banlieue et les nouveaux forts pendant dix-huit mois.

Quant aux trois divisions, elles occupent une des trois sections du camp retranché de Paris, qui restera toujours le même pour les deux divisions du même corps d'armée.

Les régiments de ces divisions seront toujours casernés dans l'enceinte des anciens forts de Paris. Ils alternent par brigades entre les forts et l'intérieur tous les dix-huit mois, de telle sorte qu'il n'y aura qu'un seul déplacement pendant la période de trois années de séjour.

— Dimanche, 20 mars, est mort dans sa 61<sup>e</sup> année, le général de division Clinchant, gouverneur de Paris. On se rappelle que c'est le général Clinchant qui avait signé, le 1<sup>er</sup> février 1871, avec le général Herzog, la convention des Verrières, à teneur de laquelle l'armée française, commandée par le général Bourbaki, devait être internée en Suisse. Les funérailles du général Clinchant, ordonnées aux frais de l'Etat avec un crédit de 5000 fr., ont été fort imposantes.

Le général Lecointe, gouverneur de Lyon, remplace le général Clinchant à Paris ; il est remplacé à Lyon par le général Carteret.

— Le *Mémorial*, de Saint-Etienne, dit avoir examiné deux appareils chargeurs, dus à MM. de Barral, Boehm et Gass, qui semblent devoir remplir les conditions exigées par le comité d'armement, à savoir, d'adapter au fusil Gras un appareil capable de remplacer le fusil à répétition, et cela sans modifier l'arme dans ses pièces essentielles. Tous les deux sont basés sur le même principe et ne diffèrent que par quelques modifications dans le mécanisme. C'est une sorte de bâillet renfermant les cartouches, qui s'adapte très rapidement sur le flanc du fusil et en avant de l'échancrure, ainsi qu'à la tête mobile. Toutes les fois que l'on ouvre le verrou, la cartouche est projetée vivement dans la boîte de culasse au moment où la douille de la cartouche tirée est rejetée en arrière. En fermant le tonnerre, la nouvelle cartouche est introduite dans le canon et ainsi de suite.

L'un de ces chargeurs porte *huit* cartouches et l'autre *neuf*; ce qui donne, en comptant la cartouche introduite dans le canon, *neuf* coups à tirer pour le premier et *dix* pour le second.

Ces appareils ne devront jamais être fixés au fusil qu'au moment où l'on exigera de la ligne de feu la plus grande intensité, c'est-à-dire au moment même de donner l'assaut ou de repousser une attaque imminente. Pendant le reste du combat, l'arme reste, comme nous la possérons aujourd'hui, légère et juste.

Le *chargeur* serait donc mis à commandement, l'on n'aurait pas à craindre, ce qui se produirait inévitablement avec le fusil à répétition, un gaspillage de munitions aux grandes distances. (*Avenir milit.*)

— Sur l'utilité des « Pionniers de cavalerie », l'*Avenir militaire* publie l'article suivant qui pourrait trouver une utile application ailleurs qu'en France :

« Malgré sa grande mobilité, la cavalerie est exposée à être arrêtée par des obstacles de peu de valeur ; comme un ruisseau à rive escarpées, un fossé un peu large et fangeux, une barricade obstruant une route encaissée. Quelques outils peuvent en ce cas rendre bien des services ; une passerelle est vite établie, et avec des haches, des pioches et des pelles, on détruit rapidement une barricade.

« A la suite des essais faits en 1873 et 1874, au 18<sup>e</sup> dragons à Versailles, et des brillants résultats obtenus, sous la haute direction de M. le général L'Hotte, les divisions indépendantes pouvaient espérer être dotées prochainement d'un peloton de pionniers par régiment (6 pionniers par escadron de guerre).

« Depuis, l'envoi d'un capitaine instructeur par brigade de cavalerie à l'école des travaux de campagne de Versailles, faisait espérer que cette utile organisation n'était pas tombée dans l'oubli.

« Aujourd'hui, il est permis de se demander avec une certaine inquiétude si ce projet en a rejoint tant d'autres, et si on a dû remédier au mal en attachant un capitaine du génie à chaque division indépendante. Quels que soient les talents et la bonne volonté de cet officier, n'ayant pas le don d'ubiquité, il ne pourra tout diriger et surtout accompagner les escadrons francs qui auront à chercher le contact, pas plus du reste que ne pourront le faire eux-mêmes les capitaines instructeurs.

« Les pionniers de cavalerie ont fait leurs preuves dans les armées étrangères, dans la cavalerie autrichienne surtout, modèle dont s'était inspiré M. le général L'Hotte, alors qu'il était colonel du 18<sup>e</sup> dragons.

« Ne pourrions-nous donc reprendre aux étrangers ce qu'ils nous ont emprunté ; car là encore ils n'ont rien inventé et, comme toujours, Napoléon a été leur guide et leur maître.

« Le 10 brumaire an IV, il ordonnait du quartier général de Vérone,

au général Berthier : « .... Il y aura par escadron de cavalerie : deux « hommes porteurs de haches, deux portant des pioches, deux portant « des pelles conformes aux modèles ci-joints. Les commandants des « corps feront faire des outils sur un fonds qui leur sera alloué à cet « effet par le général d'artillerie. Ils feront les fourreaux sur les fonds de « régiments. Tout escadron qui, cinq jours après la publication de cet « ordre, n'aurait pas ses outils, le chef en sera responsable. — Signé : « BONAPARTE. »

« Pourquoi ne pas donner à chaque régiment six hommes par escadron, bien dressés à faire tous les travaux qui peuvent se présenter journallement ? Les capitaines-instructeurs placeraient ainsi avec fruit l'instruction qu'ils ont rapportée de Versailles. Les travaux de destruction des chemins de fer seraient faits avec plus de méthode, partant plus de rapidité et de sûreté qu'on n'y pourra jamais arriver avec l'instruction générale que le capitaine-commandant donne à tous les hommes de son escadron. — Malgré les conférences conscientieuses et intelligentes que veulent bien faire les capitaines du génie attachés aux divisions, les régiments de cavalerie n'auront jamais entre les mains qu'un outil inconscient, et une fois encore on pourra regretter de n'avoir pas préféré les actes aux paroles. »

— La tribu tunisienne des Kroumirs ayant fait une razzia nouvelle et plus grave que précédemment sur le territoire algérien, un engagement s'en est suivi où une dizaine de soldats français ont été mis hors de combat. Comme depuis longtemps les relations entre les autorités françaises et celles de la Régence de Tunis sont fort tendues, le gouvernement français vient de décider une sérieuse expédition contre les Kroumirs. A cet effet, des troupes sont mobilisées non-seulement en Algérie, mais en Provence et même à Lyon, dit-on.

ITALIE.— Le général Milon, ministre de la guerre, est mort le 20 mars, à Rome. Ancien officier napolitain, il avait fait avec distinction la campagne de 1866, et n'était âgé que de 50 ans. Il est remplacé par le général Ferrero.

ALLEMAGNE. — A en croire divers journaux français, les autorités militaires allemandes seraient très préoccupées en ce moment de procurer à l'armée allemande une arme à feu supérieure au fusil Gras. Elles croient avoir trouvé ce qu'elles cherchaient. Les expériences faites avec le fusil appelé Garbe, du nom de l'inventeur, paraîtraient avoir répondu au désir de l'état-major général allemand. Le fusil Garbe est un fusil à répétition. Il pèse neuf livres. Le mouvement de recul au moment du tir est presque nul. Le chargement se fait en quatre temps. La cartouche est lisse et n'a pas de rebord. Le calibre est le même que celui du fusil Mauser. L'adaptation au fusil Mauser du système Garbe pourra se faire facilement.

SUÈDE. — La commission d'armes suédo-norvégienne, après des expériences qui ont duré quatre semaines, s'est prononcée pour le fusil à répétition de l'ingénieur Jarman ; les fonds nécessaires pour l'introduction de cette arme dans les deux armées seront votés prochainement.

Le nouveau fusil adopté dans l'armée suédo-norvégienne peut recevoir, dans son magasin, neuf cartouches. La partie la plus remarquable du mécanisme consiste en un extracteur qui rejette sans peine les douilles de cartouches au fur et à mesure du tir. La vitesse du tir est de un coup par seconde en moyenne.